

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18/03/2014**

L'an deux mille quatorze,
Le dix-huit mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 10 Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	15
Nombre de conseillers excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents, Mme GUERIN Denise, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme AUBRY Christine, Mme SAINT-PIERRE Valérie, Mme LECLERE Claudine, M. GIRARD Pascal, M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, M. ANGO Jacques-Vianney, M. JEANNOT Christophe

Absents :

Absent excusé : M. EL KHIDER Mustapha, Mme BLOT Laura,

Pouvoirs : M. RINALDI Serge à M. JEANNOT Christophe, Mme WINISDOERFFER Inès à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme SAINT-PIERRE Valérie

**OBJET : Réglementation pour l'édification des clôtures-Obligation d'une déclaration préalable-Décision
N°14/42**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 14-02 en date du 21/01/2014 qui approuve le PLU.

Vu l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme qui stipule que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

PRECISE que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX
Le Maire,
Denise GUERIN